

**Révision n° 2
de la
DDP 002376 visant une solution en matière de gouvernance, de gestion des risques et
de conformité**

La SCHL apporte les modifications suivantes datées du 1^{er} mars 2024 à la DDP 002376, comme suit :

- a) **Supprimer la réponse de la SCHL à la question 12** dans le document Questions des proposant et réponses de la SCHL daté du 23 février 2024, et la remplacer par ce qui suit :

La DDP vise l'acquisition d'un système ou d'une solution logicielle de GRC qui comprend les services de mise en œuvre techniques. La SCHL a l'intention de conclure un contrat unique pour l'outil et la mise en œuvre connexe. Toutefois, aux fins de cette DDP, les services de mise en œuvre n'incluent pas les services de consultation liés à un rôle d'intégrateur, c'est-à-dire un examen de notre modèle opérationnel et de nos procédures opérationnelles. Au besoin, ces services seront obtenus en dehors de la présente DDP.

- b) **Supprimer la section 2.1.4, Étape IV – Présentation**, dans son intégralité à partir de la page 6, et la remplacer par ce qui suit :

2.1.4 ÉTAPE IV – PRÉSENTATION

L'étape IV consistera en une présentation (la « présentation ») qu'effectueront les quatre (4) proposant les mieux classés. La présentation se fera devant un comité composé de membres du personnel de la SCHL ayant droit de vote (« le comité d'évaluation »), conformément à la section K des Spécifications de la DDP (annexe C) et, le cas échéant, devant les membres du Comité.

- c) **Supprimer la section 2.2.2, Classement des proposant**, dans son intégralité à partir de la page 7, et la remplacer par ce qui suit :

2.2.2 CLASSEMENT DES PROPOSANTS

Une fois l'étape III terminée, toutes les notes obtenues i) à l'étape II (B), CRITÈRES COTÉS, et ii) à l'étape III, DEVIS ESTIMATIF, seront additionnées. Les proposant seront ensuite classés en fonction de leur note totale. Les quatre (4) proposant les mieux classés recevront une invitation écrite afin de passer à l'étape IV, PRÉSENTATION. **Les notes obtenues i) à l'étape II (B), CRITÈRES COTÉS, et ii) à l'étape III, DEVIS ESTIMATIF, de la proposition écrite représentent 100 % de la note. Les notes de la proposition écrite sont indépendantes de celles de l'étape IV, PRÉSENTATION (non combinées, pondérées ou moyennées).**

Seuls les quatre (4) proposant les mieux classés passeront à la prochaine étape IV, PRÉSENTATION.

Après avoir terminé l'étape IV, PRÉSENTATION, les notes individuelles des proposants seront examinées et compilées pour produire une note moyenne. Celle-ci sera multipliée par le pourcentage de pondération pour chaque critère coté, et les proposants seront classés en fonction de leurs notes totales. **L'étape de la présentation représentera 100 % de la note. Les deux étapes seront indépendantes l'une de l'autre (non combinées, pondérées ou moyennées).**

Le proposant le mieux classé recevra une invitation écrite afin d'entamer des négociations contractuelles directes avec la SCHL dans le but de finaliser une entente. En cas d'égalité du classement, le proposant retenu sera celui choisi au moyen de négociations. Les proposants devront donc répondre à d'autres questions, fournir des renseignements supplémentaires ou faire d'autres présentations afin que la SCHL puisse réexaminer et réévaluer la proposition ou le classement des proposants sur la base des informations ainsi obtenues dans le but de choisir le meilleur proposant.

- d) **Supprimer le tableau de la catégorie de critères cotés de la section J, Critères cotés**, dans son intégralité à partir de la page 25, et le remplacer par ce qui suit :

Catégorie de critères cotés		Pondération (%)	
C.1 Expérience et compétences de l'organisation		5 %	
C.2 Approche et méthodologie		10 %	
C.3 Expérience et compétences des ressources proposées		5 %	
C.4 Exigences fonctionnelles – Répartition de la pondération		50 %	
N°	Critères cotés		Pondération
4.1	Fonctionnement général		17 %
4.2	Mesures et rapports		10 %
4.3	Risque opérationnel		15 %
4.4	Audit interne		15 %
4.5	Appétit pour le risque, évaluation interne des risques et de la solvabilité et gestion des risques d'entreprise		3 %
4.6	Conformité		15 %
4.7	Contrôles internes		10 %
4.8	Gestion des risques liés aux fournisseurs		3 %
4.9	Risques liés aux TI et sécurité		3 %
4.10	Gestion de la continuité des activités et planification de la reprise après sinistre		3 %
4.11	Gestion du risque de modèle		3 %
4.12	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	3 %	
	Toutes les exigences (40 %)	100 %	
Étape III – Devis estimatif (consultez l'annexe B pour obtenir les détails)		30 %	
Total		100 %	

- e) **Supprimer la section K, Présentation**, dans son intégralité à partir de la page 28, et la remplacer par ce qui suit :

K. PRÉSENTATION

Le but de cette présentation est de permettre :

- (a) aux proposant qualifiés de traiter des principaux éléments de leur proposition;
- (b) au comité d'évaluation d'obtenir toute clarification nécessaire à partir d'un ensemble de questions prédéfinies qui seront fournies par la SCHL;
- (c) aux membres du comité d'évaluation d'interagir directement avec les représentants clés de l'équipe proposée par le proposant.

Avant la présentation, chaque proposant invité à faire une présentation recevra par écrit :

- i. l'ordre du jour de la présentation;
- ii. une liste de questions prédéfinies auxquelles il devra répondre pendant sa présentation. La présentation aura lieu par vidéoconférence.

La présentation, à laquelle a été attribuée une pondération de 100 %, sera évaluée selon les critères suivants :

Critères cotés de la présentation		Pondération (%)
1.0	Présentation de la proposition du proposant et réponses aux questions prédéfinies	20 %
2.0	Démonstration de cas d'utilisation précis (pour démontrer que l'outil peut produire les résultats souhaités) et de la facilité de configuration	30 %
3.0	Facilité d'utilisation (navigation intuitive) pour les besoins opérationnels	30 %
4.0	Dialogue ouvert sur l'exécution du projet	20 %
Total		100 %

Il convient de noter que l'étape des propositions écrites représente 100 % de la note et que l'étape de la présentation représentera 100 % de la note. Les deux étapes seront indépendantes l'une de l'autre (non combinées, pondérées ou moyennées).

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.